

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 MAI 2013**

L'an deux mil treize, le 22 mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

#### **Etaients présents :**

##### Titulaires :

M. ARNAUD, M. DARNAUD, Mme GAUCHER, M. BLACHE, Mme RIFFARD, M. COQUELET, M. CONSOLA, M. LASBROAS, Mme MALAVIEILLE, M. GAILLARD, M. AUDRAS, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. DERIVAZ, M. GINE, M. LAFAGE, M. CHAPUIS, Mme BERTRAND, M. DESGRANGES, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET Patrice, M. CHANTEPY Stéphane, M. DUBAY, M. BRUNEL, M. EDMONT, Mme JULIEN, Mme MERLIN, M. DEJOURS, Mme BARBAZANGES, M. SOTON, M. FERATON, M. CHANTEPY Maurice, Mme BLACHE.

##### Suppléants :

Mme MARTIN, M. CORBIN, M. POMMARET Michel.

#### **Etaients absents excusés :**

##### Titulaires :

M. ROMANET, M. DELABRAZE, M. JAECK, M. DELHOMME, M. HAREL, M. PONTON, M. BRET, M. FUSTIER, M. COURBIS, M. DULAUT.

##### Suppléants :

M. GAILLARDON, M. CREMILLIEUX, Mme BRUN, Mme FIEF, M. DOREE, Mme ROSSI, M. BREYNAT, M. FLAMENT, M. CHANTRE, Mme MICHEL, Mme ROBERT, M. LADREYT, Mme LAPASSET, M. DEVISE.

Messieurs JAECK, PONTON et FUSTIER, membres titulaires étant absents excusés, Madame MARTIN, Messieurs CORBIN et POMMARET Michel, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Messieurs ROMANET, DELABRAZE, DELHOMME, HAREL, BRET, COURBIS et DULAUT, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur DUBAY, membre titulaire a pris place à partir du point n°7 concernant la convention de portage du CDDRA VALDAC.

Madame Valérie MALAVIEILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2013**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

## **N°2 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-président délégué aux finances*

### **DÉLIBÉRATION N°41-2013 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur DEJOURS, Vice-président délégué à l'administration générale et au personnel,

Le conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activité 2012.
- précise que ce rapport d'activité est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

## **N°3 – FUSION RHÔNE CRUSSOL / DEUX CHÊNES**

*Rapporteur : Monsieur Henri-Jean ARNAUD, Président*

### **DÉLIBÉRATION N°42-2013 :**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rhône Crussol et des Deux Chênes,

Considérant qu'il convient de fixer :

- la dénomination,
  - le siège social,
  - la composition du conseil communautaire,
- de la future communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- propose que la dénomination de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Rhône Crussol et des Deux Chênes soit : **Rhône Crussol**
- propose que le siège social de la future communauté de communes soit :  
1278 rue Henri Dunant – 07500 Guilhaud-Granges
- propose que la composition du conseil communautaire de la future communauté de communes soit fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux :
  - communes de moins de 500 habitants : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant
  - communes de 501 à 1.500 habitants : 3 délégués titulaires, 1 délégué suppléant
  - communes de 1.501 à 3.000 habitants : 4 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
  - communes de 3.001 à 5.000 habitants : 5 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
  - communes de 5.001 à 10.000 habitants : 6 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
  - communes de plus de 10.000 habitants : 9 délégués titulaires, 3 délégués suppléants

Soit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Alboussière	3	1
Boffres	3	1
Champis	3	1
Charmes sur Rhône	4	2
Châteaubourg	2	1
Cornas	4	2
Guilhaud-Granges	9	3
Saint Georges les Bains	4	2
Saint Péray	6	2
Saint Romain de Lerps	3	1
Saint Sylvestre	2	1
Soyons	4	2
Toulaud	4	2
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>21</b>

- propose qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes soit établi selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :
  - base démographique (population municipale) :  
30 000 à 39 999 habitants
  - chaque commune dispose d'un siège
  - lorsque la commune ne dispose que d'un siège, elle disposera d'un siège de suppléant
  - aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges

Soit :

Communes	Population municipale 2013	Nombre de sièges
Alboussière	938	1
Boffres	608	1
Champis	586	1
Charmes sur Rhône	2 419	3
Châteaubourg	218	1
Cornas	2 253	2
Guilherand-Granges	11 044	13
Saint Georges les Bains	2 046	2
Saint Péray	7 294	9
Saint Romain de Lerps	734	1
Saint Sylvestre	497	1
Soyons	1 921	2
Toulaud	1 685	2
<b>Total</b>	<b>32 243</b>	<b>39</b>

#### N°4 – SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – SAINT SYLVESTRE

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

#### **DÉLIBÉRATION N°43-2013 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

La commune de Saint Sylvestre a entrepris divers aménagements dans le village qui ne peuvent pas être réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence voirie, pour des questions de compétence de maîtrise d'ouvrage (voirie départementale...).

Considérant toutefois que la réalisation de ces travaux présente un intérêt pour la Communauté de Communes, pour l'amélioration qu'ils apporteront à l'infrastructure routière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention d'équipement de 30 000 € TTC à la commune de Saint Sylvestre, pour financer divers travaux d'aménagement des espaces publics du village d'un coût total de 250 000 € TTC.
- précise que cette subvention d'équipement est imputée à l'article 2041412 – fonction 822 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.
- précise que s'agissant de travaux de voirie, la Communauté de Communes fera son affaire de la récupération de la TVA dans le cadre du FCTVA.

## **N°5 – SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – SAINT-PÉRAY**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DÉLIBÉRATION N°44-2013 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

La commune de Saint-Péray a prévu un important programme de travaux de voirie en 2013, travaux qui ne peuvent pas être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, les voies considérées ne pouvant pas faire l'objet d'un transfert (voirie départementale ou comprise dans un périmètre de PAE...).

Considérant toutefois tout l'intérêt que la requalification de ces voiries représente pour la Communauté de Communes.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de verser une subvention d'équipement à la commune de Saint-Péray pour financer les travaux d'aménagement :
  - du Quai Jules Bouvat, subvention de 237 000 € - coût des travaux 582 000 € TTC.
  - de l'avenue Colette Dimberton, subvention de 203 000 € - coût des travaux 496 000 € TTC.
- indique que le versement interviendra dans les conditions suivantes :
  - 80 % aux ordres de services
  - solde à la réception des travaux.
- précise que ces sommes sont imputées à l'article 2041412 – fonction 822 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.
- précise enfin que s'agissant de travaux de voirie, la FCTVA sera récupérée par la Communauté de Communes sur le montant de la subvention.

## **N°6 – DÉCISION MODIFICATIVE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DÉLIBÉRATION N°45-2013 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances explique qu'il est nécessaire d'opérer des modifications aux différents budgets 2013 de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit les budgets 2013 :

▪ **Budget principal**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
022 – Dépenses imprévues	100 000,00 €	73111 – Contribution directes TF et TH	248 736,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	248 056,00 €	73114 – Contribution directes imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	73 898,00 €
		73113 – Contributions directes taxe sur les surfaces commerciales	-8 022,00 €
		73112 – Contribution directes cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-77 072,00 €
		748314 – Attributions de péréquation et de compensation dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	36 935,00 €
		74835 – Attributions de péréquation et de compensation Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	669,00 €
		74126 – Dotation d'aménagement dotation de compensation des groupements de communes	-15 923,00 €
		74124 – Dotation d'aménagement dotation d'intercommunalité	88 835,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>348 056,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>348 056,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
822/2041412 – Subvention d'équipement versées aux communes du GFP bâtiments et installations	470 000,00 €	833/1318 – Autres subventions	200 000,00 €
822/2317/905 – Travaux de voirie droit de tirage Saint-Péray	- 440 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	248 056,00 €
822/2317/929 – Travaux de voirie droit de tirage Saint Sylvestre	- 30 000,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	22 000,00 €
01/27638 – Virement budget zone d'activité	215 000,00 €		
3213/2183/933 – Matériel de bureau et matériel informatique	9 000,00 €		
020 – Dépenses imprévues	221 056,00 €		
822/21571/910 – Matériel roulant	22 000,00 €		
020/2051/910 – Logiciel	3 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>470 056,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>470 056,00 €</b>

▪ **Budget affermage**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
1313 – Reversement de subvention	15 000,00 €		
020 – Dépenses imprévues	-15 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

▪ **Budget STEP**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6711 – Intérêts moratoires	500,00 €		
020 – Dépenses imprévues	-500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

▪ **Budget zone d'activité La Plaine**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6045 – Achat études, prestations de services terrains à aménager	200 000,00 €	71355 – Variation de stock de terrains à aménager	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3355 – Travaux	200 000,00 €	168751 – Autres dettes GFP de rattachement	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>

▪ **Budget zone d'activité La Chalaye**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6045 – Achat études, prestations de services terrains à aménager	15 000,00 €	71355 – Variation de stock de terrains à aménager	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3355 – Travaux	15 000,00 €	168751 – Autres dettes GFP de rattachement	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>

*Arrivée de Monsieur DUBAY.*

**N°7 – CDDRA VALDAC – CONVENTION DE PORTAGE**

*Rapporteur : Monsieur Mathieu DARNAUD, Vice-président délégué à l'intercommunalité*

*Monsieur DUBAY indique que suite à une réunion en présence de la Région, la convention de portage risque de ne durer qu'une année, et non 3 ans à minima (clause de revoyure) comme indiqué dans la présente convention, en raison des nouveaux périmètres intercommunaux, et du fait que le règlement de la Région stipule qu'on ne peut pas avoir un CDDRA sur des périmètres intercommunaux coupés en deux, ce qui serait le cas de la Communauté d'agglomération Valence-Romans.*

*À l'occasion d'un bureau Valdac, un certain nombre d'élus s'est étonné que ce point de règlement n'ait pas été rappelé lors de la validation de la charte.*

*Une gouvernance revue en 2014 conduira à une renégociation.*

*Monsieur ARNAUD précise donc qu'il convient de signer cette convention pour transmettre au plus tôt nos projets.*

**DÉLIBÉRATION N°46-2013 :**

Monsieur Mathieu DARNAUD, Vice-président délégué à l'intercommunalité expose.

Le Président indique aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de Rhône Crussol fait partie du territoire Valence Drôme Ardèche Centre (VALDAC) regroupant des collectivités drômoises et ardéchoises.

Le territoire VALDAC a souhaité s'inscrire dans un portage conventionnel du CDDRA 2013-2019.

Le Président rappelle que le VALDAC résultait des fruits du travail de la Ville de Valence, de l'Association des Maires du Territoire du Grand Valentinois, du SIVOM du Canton de LAMASTRE et du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du Plateau de Vernoux.

Le Président rappelle que le dispositif régional prévoit que le portage juridique du CDDRA peut être assuré soit par un syndicat mixte, soit par l'effet d'une convention formalisée entre les différentes structures intercommunales et/ou communales non incluses, en fournissant toutes les garanties de gestion « publique » des fonds publics régionaux alloués dans le cadre du CDDRA et de pérennité des choix « politiques » arrêtés dans la stratégie de développement du territoire.

Le Président indique que le dispositif pour la conclusion du CDDRA a été adopté par délibération du Conseil Régional Rhône-Alpes des 29 et 30 mars 2012.

Le Président rappelle que la Région est très attachée à ce que le CDDRA constitue, au-delà des très importantes subventions allouées, un partenariat cohérent et durable avec un TERRITOIRE sur la base de préoccupations de développement durable communes.

C'est ainsi que la Région Rhône-Alpes souhaite traiter avec un territoire constitué soit par un Syndicat Mixte, soit par un GIP, soit encore sous un mode contractuel élaboré entre les différentes Collectivités Locales intéressées.

Le Président indique que la perspective de la conclusion à terme du CDDRA et de l'élaboration, en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, de la Charte d'aménagement et du programme d'action, a conduit les collectivités du territoire à envisager rapidement un partenariat sous forme conventionnelle, différente de la conclusion du CDDRA.

Il souligne que les délais de procédure au regard de l'avancement du dispositif régional d'élaboration d'un CDDRA ont engagé les collectivités concernées dans une voie conventionnelle immédiate fondée sur la responsabilité de l'animation et du portage du CDDRA lui-même à l'un de ses membres, personne morale de droit public de façon à favoriser le respect des principes du droit public et de la comptabilité publique.

Le montage juridique du dispositif conventionnel retenu, destiné à constituer le partenaire de la région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA, est fondé sur l'institution d'un mandat administratif d'intérêt commun donné par l'ensemble des collectivités concernées du VALDAC, à un Syndicat, qui pourrait être en l'espèce le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV).

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le SMEOV avait déjà assuré l'animation et le portage de l'ancien contrat (dénommé CDRA).

L'intérêt communautaire apparaît constitué par la compétence de notre Collectivité à assurer et promouvoir le développement économique de son territoire.

Le Président rappelle qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Rhône Crussol de participer au CDDRA, d'en bénéficier et donc de s'associer avec les autres collectivités du Territoire au sein du dispositif conventionnel qui est présentement soumis afin de constituer le mode de partenariat souhaité par la Région.

Il souligne que le mandataire d'intérêt commun agirait ainsi au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de Collectivités Territoriales constituant le territoire VALDAC.

Le Président rappelle que le mandataire remplit la mission d'animation et de portage du CDDRA.



Dans le cadre de cette mission d'animation et de portage, le mandataire devra :

- participer au Comité de Pilotage CDDRA
- représenter les membres du groupement en tant que de besoin pendant l'exécution du CDDRA
- assurer le suivi administratif, technique, et budgétaire nécessaire à l'animation et au portage du CDDRA, tant dans sa phase de conclusion que dans sa phase d'exécution

Le mandataire d'intérêt commun a un certain nombre d'obligations, et notamment une obligation de bonne fin, mais également un certain nombre de pouvoirs qui sont détaillés au projet de convention de portage du CDDRA qui est soumis à l'assemblée délibérante.

Le mandataire doit assurer vis-à-vis du groupement de collectivités (ou mandants) le portage du projet de finalisation d'un CDDRA sur les plans administratifs, matériels et budgétaires.

C'est ainsi que le respect des dispositions légales en matière de comptabilité publique serait assuré.

Le Président signale que le mandataire pourra procéder, sous sa responsabilité et sous son contrôle, à la passation de toute convention avec des personnes morales de droit public ou de droit privé étrangères au groupement de collectivités locales signataires, pour assurer effectivement l'animation et le portage du CDDRA.

Pour satisfaire aux obligations du Code des marchés publics, et dans le cadre des commandes passées par le mandataire pour assurer l'animation, la coordination et le portage du CDDRA, le contrat prévoit également la constitution d'un groupement de commandes dans son article III.

Il est indiqué à ce titre que la quasi-totalité des dépenses d'intérêt commun pour l'animation et le portage seront bien entendu inférieures au seuil des marchés passés selon la procédure adaptée, qu'il s'agisse de marchés de fournitures ou de services.

Dans ce cadre, il est proposé que le Président soit habilité à passer les marchés sans avoir à requérir l'autorisation du Conseil Communautaire, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Président précise que, le mandataire, dans le cadre du groupement de commandes, disposera du pouvoir de conclure les marchés en raison de l'habilitation de l'exécutif de notre Communauté de Communes/ Communauté d'Agglomération.

Il est donné ensuite lecture des dispositions du projet de convention de portage du CDDRA de l'article VI de ce contrat, et notamment du rôle du mandataire en ce qui concerne les moyens en personnel et moyens généraux et les finances publiques affectés à cette opération.

Le Président met également en exergue les modifications qui ont été apportées dans la nouvelle convention, par rapport à celle conclue en 2007.

Il expose la nouvelle répartition au sein des instances de gouvernance, et notamment la représentation des collectivités membres au sein du COPIL.

Il précise que conformément à l'article I-3° a) de la convention, la Communauté de Communes Rhône Crussol compte un nombre de 4 délégués au sein du COPIL.

Il propose aux membres de l'assemblée de désigner comme délégués au sein du COPIL :

- Monsieur DARNAUD,
- Monsieur DUBAY,
- Monsieur LETANG,
- Madame MALAVIEILLE.

Il indique également que la convention intègre désormais une « *clause de revoyure* » qui est définie par la Région Rhône-Alpes comme un « bilan à mi-parcours » initié par le Chef de projet régional. Il précise que cette étape permet d'aborder les modalités du partenariat Région-Territoire et les conditions de mise en œuvre du programme d'actions.

Il est donné ensuite lecture de l'article IX-Résiliation dans lequel les signataires peuvent résilier la convention pour un motif d'intérêt général tiré de l'intégration dans un autre CDDRA.

S'agissant des dépenses d'intérêt commun, la clé de répartition prévue entre les différentes collectivités locales signataires de la convention est constituée par le prorata de la population de chaque collectivité, par rapport à la population totale.

Le montant unitaire de la participation serait dans un premier temps de 1.30 € par habitant pour l'exercice 2013, et ensuite de 1.90 € par habitant pour chaque exercice suivant.

S'agissant des dépenses d'intérêt commun inscrites au budget annexe du mandataire, elles ne concerneront que la section de fonctionnement, puisque la mission du mandataire porte simplement sur l'animation et le portage du CDDRA.

Il est encore donné lecture et commentaires de toutes les dispositions du projet de convention de portage concernant les obligations des « mandants », membres du groupement en ce qui concerne la solidarité en matière de dépenses d'intérêt commun, le devoir de loyauté, et le sort du personnel en cas de non conclusion du CDDRA ou à son expiration.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention en toutes ces dispositions et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président ouvre ensuite les débats.

Vu le projet de convention d'animation et de portage du CDDRA,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve sans réserve l'exposé du Président
- considère que la participation de la Communauté de Communes Rhône Crussol à la convention d'animation et de portage du CDDRA constitue un intérêt communautaire puisqu'elle permettra une éligibilité du périmètre de la Commune au CDDRA, avec bénéfice d'actions subventionnées par la Région RHONE ALPES
- approuve le projet de convention d'animation et de portage du CDDRA VALENCE DROME ARDECHE CENTRE « VALDAC »
- approuve la désignation de Monsieur DARNAUD, Monsieur DUBAY, Monsieur LETANG, Madame MALAVIEILLE comme délégués de la Communauté de Communes Rhône Crussol au sein du COPIL conformément aux dispositions de la convention approuvée
- autorise le Président à signer cette convention
- habilite le Président à passer les marchés sans formalité préalable pour l'animation et le portage du CDDRA sans avoir à requérir l'autorisation du Conseil Communautaire, en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT

- mandate le Président à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération

## **N°8 – SUBVENTION YN PRODUCTIONS**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture*

### **DÉLIBÉRATION N°47-2013 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose.

Le réalisateur Rob Hope, vient de terminer un film documentaire consacré aux Néandertaliens, ayant comme titre "Symbiose".

Ce film, tourné sur plusieurs sites, l'a été en particulier à Soyons, le musée étant bien identifiable dans le film et mentionné dans le générique.

Considérant que ce film contribue à la notoriété du site par la diffusion qu'il est appelé à avoir.

Vu le budget.

Il est proposé d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association YN Productions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- accorde une subvention de 1 000 € à YN Productions pour la réalisation du film "Symbiose".
- précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574 – fonction 322 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

## **N°9 – RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DU SITE ESPACE NATUREL SENSIBLE DE CRUSSOL-SOYONS ET CLASSEMENT DES BORDS DU RHÔNE EN SITE ENS**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-président*

*Madame CORNUT-CHAUVINC demande si la révision du périmètre aura une incidence sur l'appellation Saint-Joseph. Monsieur ARNAUD explique qu'il n'y aura pas de changement.*

### **DÉLIBÉRATION N°48-2013 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-président expose.

Le Conseil Général de l'Ardèche révisé actuellement son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Nous avons ainsi la possibilité de revoir le périmètre du site ENS de Crussol-Soyons et de proposer les bords du Rhône en tant que nouveau site ENS potentiel du fait de leurs intérêts écologiques et d'accueil du public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 1 abstention :

- valide les nouvelles limites du site ENS de Crussol-Soyons,

- demande au Conseil général de l'Ardèche de bien vouloir prendre en compte ce nouveau périmètre dans le cadre de son nouveau schéma départementale ENS,
- demande d'inscrire les bords du Rhône en tant que site ENS potentiel,
- autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche en ce sens.

## **N°10 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture*

### **DÉLIBÉRATION N°49-2013 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Vice-président délégué à la culture expose.

Le Conseil Général de l'Ardèche a adopté lors de son assemblée plénière du 14 avril 2011 un nouveau plan départemental de la lecture publique (2011 – 2017).

Le plan départemental de lecture publique a défini une typologie des bibliothèques en 3 niveaux répondant chacun à des besoins différents :

- La « bibliothèque pilote », de structure professionnelle rayonne sur un bassin de vie et anime le réseau des bibliothèques du bassin.
- La « bibliothèque de proximité », plus petite, apporte une offre de lecture publique sur la commune et participe à la vie du réseau de lecture publique local,
- La bibliothèque « point lecture » apporte une offre de lecture de toute proximité.

Il est proposé de signer avec le Conseil Général de l'Ardèche une convention de partenariat pour le développement du service de lecture publique qui définit les missions des différentes bibliothèques et les engagements du Département en matière d'offre documentaire (apport de livres, CD, DVD), de formation et de conseil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat pour le développement du service de lecture publique à intervenir entre le Conseil Général de l'Ardèche et la Communauté de communes Rhône Crussol
- autorise le Président à signer ladite convention.

## **N°11 – FESTIVAL "MUSIQUE D'ÉTÉ AU PAYS DE CRUSSOL"**

*Rapporteur : Madame Françoise BARBAZANGES, Conseillère Communautaire déléguée à l'Action Culturelle*

*Monsieur DUBAY précise que l'enveloppe prévisionnelle est portée à 20 000 € au lieu de 15 000 €.*

**DÉLIBÉRATION N°50-2013 :**

Madame Françoise BARBAZANGES, conseillère communautaire expose.

Le festival « musique d'été au pays de Crussol » propose d'organiser, entre le 11 juillet et le 8 août 2013, cinq soirées musicales en plein air dans les villages d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain de Lerps et Saint-Sylvestre.

Afin de garantir la qualité artistique de cette manifestation, la Communauté de communes Rhône Crussol a confié la programmation à l'association Lamastrock.

Cette animation culturelle, dont le coût prévisionnel est de 20 000 €, peut être soutenue financièrement par le Conseil Général de l'Ardèche au titre du Programme d'Accompagnement Concerté des Territoires (PACT) Ardèche Centre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'organisation du festival "musique d'été au pays de Crussol".
- sollicite un soutien financier auprès du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre du dispositif PACT Ardèche Centre.

**N°12 – MARCHES PUBLICS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – DE FOURNITURE DE BACS DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES**

*Rapporteur : Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement*

**DÉLIBÉRATION N°51-2013 : MARCHÉ PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement expose.

La réforme territoriale en cours conduit à une modification du paysage intercommunal.

Ainsi en est-il décidé par les autorités préfectorales de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes les 2 Chênes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et également de la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La CCRC est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés (collecte et traitement) suivant l'article 6-B des statuts et ce, suite à la dissolution de Valence Major au 1<sup>er</sup> janvier 2011, qui comprenait notamment comme communes membres : Guilherand-Granges, Saint-Péray et Cornas.

Aussi, la CCRC a-t-elle constituée un groupement de commandes avec Valence Agglo. Sud Rhône Alpes pour les marchés relatifs aux déchets suivant conventions ad hoc.

Ces marchés ont pour la plupart comme échéance le 31 décembre 2013 et, avec reconduction possible.

Après la fusion entre la CCRC et la Communauté de Communes du Pays de Crussol, et suite à la dissolution du SMIEOM – compétent en matière de gestion des déchets, les différents marchés s'y rapportant ont été transférés en janvier 2012 à la CCRC

Les dits marchés de collecte et de déchetterie ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet est amené à dissoudre le SITVOM qui assure en régie la gestion des déchets pour le compte des communes de Toulaud, Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains.

La dissolution de ce syndicat devrait être fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il convient dès lors, dans l'optique d'unification de ce territoire et d'uniformisation de la gestion de ce service, de lancer un appel d'offres sur l'ensemble du périmètre de la future CCRC, soit pour les 13 communes concernées.

Compte tenu de la situation territoriale évoquée préalablement, le marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés comprendra :

- une tranche ferme concernant les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre et Soyons (ex SMIEOM) pour un début de prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- une tranche conditionnelle n°1 pour les communes de Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray (ex Valence Major),
- une tranche conditionnelle n°2 pour les communes de Toulaud, Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains ("ex" SITVOM) avec un commencement prévu pour ces deux tranches conditionnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la passation d'un marché de prestations de service selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés pour une durée de 4 ans renouvelable expressément deux fois un an :
  - Tranche ferme : communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre et Soyons,
  - Tranche conditionnelle n°1 : communes de Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray,
  - Tranche conditionnelle n°2 : communes de Toulaud, Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains.
- **Article 2** : autorise Monsieur le Président à engager la procédure de marché public ad hoc et à signer les pièces afférentes au dit marché.
- **Article 3** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

#### **DÉLIBÉRATION N°52-2013 : MARCHÉ PUBLIC À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DES BACS DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement expose.

La réforme territoriale en cours conduit à une modification du paysage intercommunal.

Ainsi en est-il décidé par les autorités préfectorales de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes les 2 Chênes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et également de la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La CCRC est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés (collecte et traitement) suivant l'article 6-B des statuts et ce, suite à la dissolution de Valence Major au 1<sup>er</sup> janvier 2011, qui comprenait notamment comme communes membres : Guilhaud-Granges, Saint-Péray et Cornas.

Aussi, la CCRC a-t-elle constituée un groupement de commandes avec Valence Agglo. Sud Rhône Alpes pour les marchés relatifs aux déchets suivant conventions ad hoc.

Ces marchés ont pour la plupart comme échéance le 31 décembre 2013 et, avec reconduction possible.

Après la fusion entre la CCRC et la Communauté de Communes du Pays de Crussol, et suite à la dissolution du SMIEOM – compétent en matière de gestion des déchets, les différents marchés s'y rapportant ont été transférés en janvier 2012 à la CCRC

Les dits marchés de collecte et de déchetterie ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet est amené à dissoudre le SITVOM qui assure en régie la gestion des déchets pour le compte des communes de Toulaud, Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains.

La dissolution de ce syndicat devrait être fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il convient dès lors, dans l'optique d'unification de ce territoire et d'uniformisation de la gestion de ce service, de lancer un appel d'offres sur l'ensemble du périmètre de la future CCRC, soit pour les 13 communes concernées.

Compte tenu de la situation territoriale évoquée préalablement, le marché public de fourniture des bacs des déchets ménagers et assimilés – marché à bons de commandes – comprendra :

- une tranche ferme : fourniture de conteneurs et de pièces détachées type Bornes d'Apport Volontaire, pour un début de prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- une tranche conditionnelle : fourniture de conteneurs et de pièces détachées type bacs de collecte en porte à porte, avec un commencement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la passation d'un marché de fournitures selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché à bons de commande de fourniture des bacs des déchets ménagers et assimilés pour une durée de 2 ans renouvelables expressément deux fois un an :
  - Tranche ferme : fourniture de conteneurs et de pièces détachées type Bornes d'Apport Volontaire,
  - Tranche conditionnelle : fourniture de conteneurs et de pièces détachées type bacs de collecte en porte à porte,
- **Article 2** : autorise Monsieur le Président à engager la procédure de marché public ad hoc et à signer les pièces afférentes au dit marché.
- **Article 3** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

### **DÉLIBÉRATION N°53-2013 : MARCHÉ PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES**

Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement expose.

La réforme territoriale en cours conduit à une modification du paysage intercommunal.

Ainsi en est-il décidé par les autorités préfectorales de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes les 2 Chênes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et également de la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La CCRC est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés (collecte et traitement) suivant l'article 6-B des statuts et ce, suite à la dissolution de Valence Major au 1<sup>er</sup> janvier 2011, qui comprenait notamment comme communes membres : Guilhaud-Granges, Saint-Péray et Cornas.

Aussi, la CCRC a-t-elle constituée un groupement de commandes avec Valence Agglo. Sud Rhône Alpes pour les marchés relatifs aux déchets suivant conventions ad hoc.

Ces marchés ont pour la plupart comme échéance le 31 décembre 2013 et, avec reconduction possible.

Après la fusion entre la CCRC et la Communauté de Communes du Pays de Crussol, et suite à la dissolution du SMIEOM – compétent en matière de gestion des déchets, les différents marchés s'y rapportant ont été transférés en janvier 2012 à la CCRC

Les dits marchés de collecte et de déchetterie ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet est amené à dissoudre le SITVOM qui assure en régie la gestion des déchets pour le compte des communes de Toulaud, Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains.

La dissolution de ce syndicat devrait être fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il convient dès lors, dans l'optique d'unification de ce territoire et d'uniformisation de la gestion de ce service, de lancer un appel d'offres sur l'ensemble du périmètre de la future CCRC, soit pour les 13 communes concernées.

Compte tenu de la situation territoriale évoquée préalablement, le marché public de gestion et d'exploitation de déchetteries comprendra :

- une tranche ferme concernant les déchetteries à Guilhaud-Granges et Alboussière pour un début de prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- une tranche conditionnelle pour les déchetteries à Toulaud et Charmes sur Rhône avec un commencement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la passation d'un marché de prestations de service selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché public de gestion et d'exploitation de déchetteries pour une durée de 4 ans renouvelable expressément deux fois un an :
  - Tranche ferme : déchetteries à Guilhaud-Granges et Alboussière,
  - Tranche conditionnelle : déchetteries à Toulaud et Charmes sur Rhône.
- **Article 2** : autorise Monsieur le Président à engager la procédure de marché public ad hoc et à signer les pièces afférentes au dit marché.
- **Article 3** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes.

## N°13 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE GESTION DES DÉCHETTERIES

*Rapporteur : Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement*

### **DÉLIBÉRATION N°54-2013 :**

Monsieur Patrick DERIVAZ, Vice-président délégué à l'environnement expose.



Dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes Rhône Crussol assure la gestion des déchèteries.

À ce titre un marché d'exploitation de ces équipements a été conclu, dans le cadre d'un groupement de commandes entre Valence Agglo Sud Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Rhône Crussol, avec la société Véolia Propreté.

Ce marché d'une durée de base de 3 ans, a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans le cadre de ce marché, Véolia assure notamment la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux (peintures, acides, solvants,...) déposés en déchèterie.

Eu égard à l'évolution des filières de valorisation de certains de ces déchets, leurs coûts de traitement ont évolué.

Par conséquent, il est proposé un avenant n°1 au marché relatif à gestion des déchèteries intercommunales avec VEOLIA PROPLETE ayant pour objet de modifier le coût de traitement :

- Des bouteilles de gaz
- Des huiles alimentaires

Cette modification se traduira par :

- une gratuité du coût de traitement des huiles alimentaires (pour information prix marché révisé : 0,6 € H.T./kg),
- le versement par Véolia Propreté à la communauté de communes Rhône Crussol d'une recette de 1,67 € H.T. par bouteille de gaz recyclée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve le projet d'avenant n°1 au marché de gestion des déchèteries intercommunales avec VEOLIA PROPLETE ayant pour objet de modifier le coût de traitement des huiles alimentaires et bouteilles de gaz, joint à la présente délibération,
- **Article 2** : autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise VEOLIA PROPLETE,
- **Article 3** : autorise et mandate le Président ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

#### **N°14 – VENTE DE TERRAIN CCRC/MAITRES PIERRE-EMMANUEL COUDERC-CECILE SEIGNOVERT-ISABELLE BRET ET MONSIEUR FRÉDÉRIC BRET**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

#### **DÉLIBÉRATION N°55-2013 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray (SIVM) en date du 10 octobre 2012 et de la Communauté de Communes en date du 5 décembre 2012, décidant les cessions de terrains au profit de la CCRC, notamment la parcelle cadastrée AM 127 sise à Saint-Péray, lieu-dit "Marelle" d'une surface initiale 5 653 m<sup>2</sup>, renommée AM 936 et AM 937,

Maîtres Pierre-Emmanuel COUDERC, Cécile SEIGNOVERT, Isabelle BRET et M. Frédéric BRET souhaitent se porter acquéreurs de ces parcelles – section AM937 et une partie de la parcelle issue de la division de la parcelle section AM936 – pour une surface totale d'environ 1 353 m<sup>2</sup>, et ce, au prix de 60€/m<sup>2</sup>.

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : décide de vendre à Maîtres Pierre-Emmanuel COUDERC, Cécile SEIGNOVERT, Isabelle BRET et M. Frédéric BRET, les parcelles n°AM937 et une partie de la parcelle issue de la division de la parcelle n°AM936, d'une surface totale d'environ 1 353 m<sup>2</sup>, pour un prix de 60€/m<sup>2</sup>.
- **Article 2** : précise que cette acquisition sera effectuée avec faculté de substitution au profit d'une ou plusieurs SCI.
- **Article 3** : autorise le Président à signer le compromis et l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, par devant Notaire, et à entreprendre toutes démarches en vue d'exécuter la présente délibération.

## **N°15 – ZA DE LA PLAINE A SOYONS – DEMANDE D'AIDES AU CONSEIL GENERAL ET AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE**

*Rapporteur : Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président délégué au développement économique et à la politique du logement social*

### **DÉLIBÉRATION N°56-2013 :**

Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président délégué au développement économique et à la politique du logement social expose.

La Communauté de Communes envisage l'aménagement de la ZA de la Plaine sur la commune de Soyons, limitrophe avec Charmes sur Rhône.

Dans le cadre de cette opération, il convient de solliciter les aides auprès du Conseil Général et du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : sollicite les aides nécessaires auprès du Conseil Général, au titre de l'appel à projet sur les zones d'activité et également en ce qui concerne la réalisation d'un giratoire au carrefour RD 86/rue du Levant et, ses conditions de réalisations.
- **Article 2** : délègue la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche en ce qui concerne les réseaux secs (téléphone, éclairage public...) alimentant la zone d'activité et sollicite les subventions s'y rapportant, et ce, en concomitance avec les travaux de dissimulation d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07 pour l'opération ZA La Plaine à Soyons.

- **Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, notamment pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication, et tout document s'y rapportant.
- **Article 4** : dit que les dépenses et recettes correspondantes sont et seront inscrites en tant que de besoin, au budget de la Communauté de Communes.

#### N°16 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

#### N°17 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19h40

Le Secrétaire de séance,  
Madame Valérie MALAVIEILLE



Le Président,  
HJ ARNAUD

